

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue notamment de la création de la place sud, dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence, de divers biens et droits immobiliers dans un immeuble en copropriété situé 6, cours Charlemagne à Lyon 2°.

Actuellement, un dossier d'enquête publique est en cours de constitution et devrait être proposé à votre validation avant la fin de l'année 1999.

Cependant, un certain nombre de propriétaires ont, d'ores et déjà, accepté de céder leurs biens sous réserve d'obtenir un prix d'acquisition correspondant à celui dont ils bénéficieraient sous déclaration d'utilité publique (DUP), c'est-à-dire en incluant un surcoût équivalent à l'indemnité de remploi due dans ce cas.

Ces biens et droits immobiliers appartiennent à madame Corinne Chazal et sont constitués par un appartement de 3 pièces formant le lot n° 15, d'une superficie totale de 64 mètres carrés situé au 3° étage dudit immeuble ainsi que par la cave portant le n° 5 et la communauté avec le lot n° 16 des WC, situé entre les 2° et 3° étages.

Il convient de rattacher auxdits lots les 57/1 000 des parties communes générales ainsi que les 133/1 000 des parties générales du bâtiment.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient acquis au prix de 648 000 F. Ce prix, qui comprend une indemnité de 60 000 F pour perte d'installation de mobiliers intégrés, est non conforme à l'estimation des services fiscaux qui ont fixé la valeur vénale de ces biens à 512 000 F, soit une différence de 15 % correspondant au montant de l'indemnité de remploi qui serait versée après obtention de la DUP pour cette opération.

Les frais relatifs à cette acquisition sont évalués à 14 400 F ;

B - Propose, dans ces conditions et pour ne pas retarder la conclusion desdits accords, de délibérer comme suit ;

Vu lesdites acquisitions ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdites acquisitions.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer, le moment venu, les actes authentiques à intervenir,

b) - passer outre l'avis des services fiscaux dans la limite précisée ci-dessus,

c) - déposer, d'ores et déjà, les demandes de permis de démolir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0242.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,